

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 15 décembre 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Renée Fortin District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Simon Angers.

Absent (s) :

Madame Sylvie Beauregard la mairesse

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**600-12-2025**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

**601-12-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec la correction du titre du point 6.2.5 afin de remplacer le « 24 janvier » par le « 26 janvier », ainsi que l'ajout des items 13.1, 13.2 et 13.3, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal
  - 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
  - 6.2 Finances et trésorerie**
    - 6.2.1 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
    - 6.2.2 Dépôt du rapport de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion du matériel roulant
    - 6.2.3 Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour l'année 2024
    - 6.2.4 Affectation du surplus affecté pour frais légaux et juridiques
    - 6.2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 450 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2026
    - 6.2.6 Programme d'aide à la voirie (PAVL 2025) - volet projets particuliers d'améliorations (PPA-CE)
    - 6.2.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 (final) visant une libération partielle de la retenue pour les travaux de pavage des couches de surface de diverses rues
    - 6.2.8 Autorisation de paiement de la libération partielle de retenue (garantie de performance) pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue
    - 6.2.9 Octroi d'une aide financière supplémentaire à l'organisme Musée Bruck
    - 6.2.10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon
    - 6.2.11 Autorisation de dépense - Aménagement de terrains de pickleball
    - 6.2.12 Modification de l'appui financier pour la construction de 36 logements abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM)
    - 6.2.13 Aide financière 2025 - Fonds de soutien à la communauté  - 6.3 Greffe et affaires juridiques**
    - 6.3.1 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
    - 6.3.2 Autorisation de signature de l'Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA de l'Estrie pour les années 2026-2029

**7. RÉGLEMENTATION**

    - 7.1 Adoption du règlement numéro 1850-04-2025 modifiant le règlement 1850 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé
    - 7.2 Adoption du règlement numéro 1933-01-2025 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
    - 7.3 Adoption du règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026
    - 7.4 Adoption du règlement numéro 1936 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil

**8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

    - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2025
    - 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2025-108 / 100 rue du Pacifique
    - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2025-105 / 140 rue Principale, local 100
    - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2025-107 / 339 rue Principale
    - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2025-069 / 177 rue Mc Dermott
    - 8.6 Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lots projetés 6 705 379 à 6 705 380
    - 8.7 Approbation et autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des

- dispositions règlementaires concernant l'abattage d'arbres 2026-2028
- 8.8 Mise à jour de poste col blanc - Inspecteur adjoint - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet le planage et pavage des rues Sud et Principale
- 9.2 Libération de retenue partielle - décompte progressif numéro 19 visant les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'épuration
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Adjudication d'un contrat pour la construction de terrains de pickleball
- 10.2 Octroi d'une contribution financière au montant de 29 510 \$ à cinq projets de médiation culturelle pour l'année 2026
- 10.3 Aide financière 2025 - La Cabane à chat
- 10.4 Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique – services professionnels volet architecture
- 10.5 Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique - volet ingénierie
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Autorisation de dépenses et affectation du fonds général - Achat d'une remorque pour le Service de sécurité incendie
- 11.2 Autorisation de signature pour l'entente de services des premiers répondants
- 11.3 Contrat de service CAUCA - Gestion des communications 9-1-1
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Mises à pied d'employés temporaires
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Fin du protocole avec Expérience Embargo (Soif de musique)
- 13.2 Autorisation de dépenses et affectation du fonds général – Dépôt d'indemnité provisoire pour expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle
- 13.3 Octroi de contrat en mode gré à gré pour la location de décor pour la place du 150<sup>e</sup> au parc Centre-ville – Autorisation de dépenses
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**602-12-2025**

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**603-12-2025**

#### **Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal**

Considérant que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant le *Règlement numéro 1936 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal*;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances en conformité avec l'édit règlement 1936;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter, en conformité avec le *Règlement numéro 1936 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal*, le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal de la façon suivante :

MOIS	DATE ET HEURE
JANVIER	Lundi 19 janvier, à 19h30
FÉVRIER	Mardi 3 février, à 19h30
MARS	Mardi 3 mars, à 19h30
AVRIL	Mardi 7 avril, à 19h30
MAI	Mardi 5 mai, à 19h30
JUIN	Mardi 2 juin, à 19h30
JUILLET	Mardi 7 juillet, à 19h30
AOÛT	Mardi 4 août, à 19h30
SEPTEMBRE	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre, à 19h30
OCTOBRE	Mardi 6 octobre, à 19h30
NOVEMBRE	Mardi 3 novembre, à 19h30
DÉCEMBRE	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre, à 19h30

Adoptée à l'unanimité

**604-12-2025**

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Cowansville, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

**605-12-2025**

**Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de novembre 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de novembre 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 2 242 736,54 \$, et
- les salaires, pour la somme de 708 183,12 \$;

pour un total de 2 950 919,66 \$.

Adoptée à l'unanimité

**606-12-2025**

**Dépôt du rapport de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion du matériel roulant**

Considérant les dispositions prévues aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ.c.C-19);

Considérant le rapport d'optimisation des ressources réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L portant sur le processus de gestion du matériel roulant et transmis à la trésorière pour dépôt au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accuser réception du rapport de l'auditeur externe visant l'audit d'optimisation des ressources réalisé par la firme Raymond Chabot Grant

Thornton, S.E.N.C.R.L daté du 24 novembre 2025 et portant sur le processus de gestion du matériel roulant.

De transmettre le rapport à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant le présent dépôt.

Adoptée à l'unanimité

**607-12-2025**

**Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour l'année 2024**

Considérant que pour l'année 2024, par diverses résolutions, le conseil municipal a affecté des dépenses aux fonds de roulement et prévu leur remboursement sur des périodes plus ou moins longues;

Considérant que le conseil souhaite procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement affecté par ces dépenses;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement pour les acquisitions de 2024 prévues par les résolutions citées au tableau en annexe A soumis au soutien des présentes pour un montant total de 575 385 \$.

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire aux fins de la présente affectation (poste budgétaire 03-351-00-003) d'un montant de 575 385 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année des droits de mutations (poste budgétaire 01-242-00-000) pour ce même montant.

Adoptée à l'unanimité

**608-12-2025**

**Affectation de sommes du surplus non affecté au surplus affecté - Frais légaux et juridiques**

Considérant l'imprévisibilité de certaines dépenses difficile à déterminer lors de la préparation budgétaire, telle les frais légaux et juridiques;

Considérant que la création d'un surplus affecté permet de s'assurer que la Ville dispose des fonds nécessaires pour ses obligations et permet de ne pas taxer les citoyens pour des dépenses non réalisées;

Considérant que la création d'un surplus affecté pour frais légaux et juridiques répond à un besoin;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 300 000 \$ au surplus affecté. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour acquitter toutes dépenses ou réclamations relatives à des frais légaux et juridiques.

Adoptée à l'unanimité

609-12-2025

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 450 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2026**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 450 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1677	413 500 \$
1819	343 400 \$
1804	180 700 \$
1869	258 400 \$
1869	413 400 \$
1877	258 400 \$
1884	248 500 \$
1884	433 700 \$
1877	116 930 \$
1929	58 052 \$
1914	462 746 \$
1915	140 743 \$
1915	121 529 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1804, 1877, 1929, 1914 et 1915, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et la mairesse à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04021  
1761, RUE DU SUD  
COWANSVILLE, QC. J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou l'assistant-trésorier. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1804, 1877, 1929, 1914 et 1915 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**610-12-2025**

**Programme d'aide à la voirie (PAVL 2025) - volet projets particuliers d'améliorations (PPA-CE)**

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 189 832 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**611-12-2025**

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 (final) visant une libération partielle de la retenue pour les travaux de pavage des couches de surface de diverses rues**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour travaux de pavage de couche de surface sur diverses rues à Pavage Maska Inc. pour un montant de 477 462,10 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 409-08-2025;

Considérant que Pavage Maska Inc. a transmis à la Ville le 12 novembre 2025 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 visant le paiement d'une retenue partielle pour un montant 23 743,65 \$;

Considérant la recommandation de Frédéric Lessard, chef de division au Service des infrastructures et des immobilisations et de Antoine Thibault, ingénieur le 12 novembre 2025;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	415 274,71 \$
Décompte progressif numéro 2	413 022,69 \$
Solde théorique à payer, excluant la retenue	8 776,85 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 visant une libération partielle de la retenue de 5 % à Pavage Maska Inc. pour un montant de 23 743,65 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 12 novembre 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet travaux de pavage de couche de surface sur diverses rues.

Adoptée à l'unanimité

**612-12-2025**

**Autorisation de paiement de la libération partielle de retenue (garantie de performance) pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue à Énergère Inc. pour un montant de 848 442,80 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 512-10-2023;

Considérant que Énergère Inc. a transmis en novembre 2025 à la Ville le rapport de conciliation des économies d'énergie garanties, tel que le prévoit le contrat ;

Considérant la recommandation de Vincent Lussier, chef de division au Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le versement partiel de la retenue de garantie (garantie de performance) équivalent à 50 % de la valeur initiale de la retenue à Énergère Inc. à la suite de la production du rapport de conciliation des économies d'énergie, pour un montant de 41 738,42 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 13 novembre 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue.

Adoptée à l'unanimité

**613-12-2025**

**Octroi d'une aide financière supplémentaire à l'organisme Musée Bruck**

Considérant que l'organisme Musée Bruck est un organisme important et reconnu par la Ville et que la Ville de Cowansville souhaite son développement;

Considérant que la collection Bruck-Lee est exposée au Musée Bruck et que l'organisme Musée Bruck fait la promotion de cette collection;

Considérant que la Ville de Cowansville fêtera ses 150 ans en 2026 et que plusieurs événements sont prévus tout au cours de l'année;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'octroyer une aide financière supplémentaire pour des projets spéciaux d'une valeur de 14 000 \$ à l'organisme Musée Bruck, soit 7 500 \$ pour un projet de mise en valeur de la collection Bruck-Lee dans le cadre d'une exposition spéciale en l'honneur du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Cowansville et 6 500 \$ pour la création d'un site Web en vue de bonifier l'offre de service actuelle.

Adoptée à l'unanimité

**614-12-2025**

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon à Excavation St-Pierre Tremblay Inc. pour un montant de 460 787,41 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 477-09-2025;

Considérant la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 149 409,92 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie St-Georges Structure et Civil datée du 8 décembre 2025;

Considérant que le décompte 2 comporte, outre la retenue habituelle de 10 %, une retenue spéciale de 10 % pour l'ensemencement;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	<b>400 771,83 \$</b>
Décompte progressif numéro 2	<b>386 077,00 \$</b>
Solde théorique à payer, excluant la retenue	<b>14 694,83 \$</b>

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Excavation St-Pierre Tremblay Inc. pour un montant de 191 409,92 \$, incluant les taxes, excluant toute libération de retenue, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 8 décembre 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du parc Désourdy, rue Mackinnon.

Adoptée à l'unanimité

**615-12-2025**

**Autorisation de dépense - Aménagement de terrains de pickleball**

Considérant que la Ville souhaite diversifier son offre de loisirs et que l'aménagement de terrains de pickleball répond à un besoin de la population;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des loisirs et de la vie communautaire en date du 9 décembre 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 585 000 \$ taxes nettes pour l'aménagement de terrains de pickleball, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense au règlement d'emprunt 1929 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**616-12-2025**

**Modification de l'appui financier pour la construction de 36 logements abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM)**

Considérant la résolution 338-07-2025 adopté le 2 juillet 2025 venant octroyer un appui et une contribution financière à l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) ;

Considérant que le développement de logement social et abordable est une des préoccupations de la Ville;

Considérant les pouvoirs d'aide en matière d'habitation octroyer par l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) est un partenaire important dans la démarche visant la réalisation d'un projet d'habitation abordable dans le secteur Place d'Orléans;

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) a déposé le projet de 36 logements abordables (projet Phoenix) auprès du Fonds Desjardins et que ceux-ci ont approuvé le projet;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le lot à être cédé de la résolution 338-07-2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'amender la résolution 338-07-2025 et de la remplacer par la présente résolution.

De s'engager à verser la contribution suivante à l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) sujette à la signature d'un protocole d'entente à être établi et signé entre les parties :

- La donation d'une partie du futur lot 6 672 962 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 764.8 m<sup>2</sup>. La valeur de cette contribution sera établie par une évaluation de la valeur marchande;
- L'exécution de divers travaux d'infrastructures;
- La réalisation de toute étude géotechnique, environnementale ou d'arpentages sur la portion de terrain offerte;
- Un crédit de taxes équivalent à 100 % des foncières et de services pendant une durée de 20 ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à être établi entre la Ville et l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM) afin de préciser les conditions, et ce, suite à l'autorisation du financement pour le projet Phoenix par la SCHL et par la Caisse Desjardins (Fonds Desjardins).

Adoptée à l'unanimité

**617-12-2025**

#### **Aide financière 2025 - Fonds de soutien à la communauté**

Considérant que le Fonds de soutien à la communauté est un organisme créé pour soutenir les organismes ou résidents de Cowansville dans certains projets;

Considérant l'entente de service intervenue en 2025 avec la Banque Nationale qui précise que celle-ci versera à la Ville de Cowansville une allocation annuelle de 1 500 \$, afin de poursuivre son engagement au sein de la communauté cowansvilloise;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De verser une aide financière au montant de 1 500 \$ au Fonds de soutien à la communauté qui verra à redistribuer les fonds suite à la sélection des projets proposés par les membres du comité de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

**Greffre et affaires juridiques****618-12-2025****Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De déposer, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Cowansville*, l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

**619-12-2025****Autorisation de signature de l'Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA de l'Estrie pour les années 2026-2029**

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (ci-après appelée « SPA des Cantons ») est actuellement le représentant désigné de la Ville aux termes du Règlement numéro 1860 (RM 410) et d'une entente avec la Ville signée en 2024, agissant ainsi à titre de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant l'entente se termine le 31 décembre 2025, il convient d'établir une nouvelle entente de gestion animalière;

Considérant que la Ville peut conclure des contrats avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux, et ce, en vertu de l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ e. C-19.1);

Considérant que La Société protectrice de l'Estrie (ci-après « SPA de l'Estrie ») est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Considérant le projet d'entente avec la SPA de l'Estrie déposé au soutien des présentes;

Considérant que la Ville a opté pour un type de contrat tout inclus et que les services de la SPA de l'Estrie seront facturés tel que prévu à ladite entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer le contrat de représentant désigné aux termes du Règlement numéro 1860 (RM 410) concernant le contrôle des animaux et de contrôleur animalier de la Ville à la SPA de l'Estrie pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant approximatif de 67 616 \$ par année incluant indexation plus un montant forfaitaire de 20 000 \$ unique pour 2026, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux ans à compter de 2030. Le coût total, approximatif, du contrat, incluant l'option de renouvellement, est de 311 433 \$.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la présente résolution.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale de chacune des années financières 2026 à 2029 (poste budgétaire 02-290-00-451) et ajuster selon les quantités réelles utilisées et selon les tarifs révisés annuellement.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

**620-12-2025**

**Adoption du règlement numéro 1850-04-2025 modifiant le règlement 1850 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1850 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville et de l'Office municipal d'habitation de Cowansville (ci-après le « régime ») le 10 janvier 2017 et qu'il est en vigueur depuis le 18 janvier 2017 ;

Considérant que le conseil municipal a modifié ce règlement à trois reprises, soit par l'adoption du règlement numéro 1850-01-2017 adopté le 18 décembre 2018, par l'adoption du règlement numéro 1850-01-2019 adopté le 21 janvier 2019 et par le règlement numéro 1850-03-2025 adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant que la Ville de Cowansville et l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi (les « employeurs ») sont les seuls employeurs participants au régime;

Considérant que l'excédent d'actif au volet courant révélé dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 est suffisant pour permettre l'indexation des rentes des participants retraités au 1er janvier 2025 tel que prévue à l'article 10.8.2 b) du règlement du régime;

Considérant que les employeurs désirent modifier le règlement du régime pour prévoir les dispositions permettant l'indexation ponctuelle des rentes;

Considérant que les employeurs ont le pouvoir de modifier le régime en vertu de l'article 10.6;

Considérant que le règlement a pour objet de prévoir les dispositions permettant l'indexation ponctuelle des rentes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2025 sous la résolution numéro 586-12-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1850-04-2025 modifiant le règlement 1850 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

621-12-2025

**Adoption du règlement numéro 1933-01-2025 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement**

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

Considérant le règlement numéro 1933 (RM 330) adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025, actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2025 sous la résolution numéro 587-12-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'inclure des dispositions en lien avec un projet pilote permettant le stationnement de nuit en hiver;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1933-01-2025 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

622-12-2025

**Adoption du règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2025 sous la résolution numéro 588-12-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir la tarification pour l'année 2026 relativement à certains biens, services ou activités offerts par la Ville;

Considérant qu'il y a eu des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption en ce que des items ont été ajoutés aux articles promotionnels prévus à l'article 42 afin d'inclure des articles pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

623-12-2025

**Adoption du règlement numéro 1936 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et en établir le calendrier;

Considérant qu'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2025 sous la résolution numéro 589-12-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet notamment, de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances, ainsi que les règles entourant la tenue des séances du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1936 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**624-12-2025**

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2025**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**625-12-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-108 / 100 rue du Pacifique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-108 / 100 rue du Pacifique » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-108 relative à la propriété sise au 100 rue du Pacifique, lot 5 034 690 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement du revêtement en bois de la résidence par un nouveau en bois d'ingénierie, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**626-12-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-105 / 140 rue Principale, local 100**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-105 / 140 rue Principale, local 100 » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-105 relative à la propriété sise au 140 rue Principale, lot 3 355 824 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne de type vinyle autocollant translucide dans la vitrine du local numéro 100 pour identifier son commerce Boutique Cerati, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**627-12-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-107 / 339 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-107 / 339 rue Principale » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-107 relative à la propriété sise au 339 rue Principale, lots 3 356 493, 3 356 506, 3 606 867, 3 606 868 et 4 062 861 du cadastre du Québec, de manière à permettre des travaux d'agrandissement de l'entrée du bâtiment à même l'aire de stationnement ainsi qu'une réfection des matériaux des façades, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**628-12-2025****Demande d'approbation de PIIA 2025-069 / 177 rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-069 / 177 rue Mc Dermott » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-069 relative à la future propriété sise sur la rue Mc Dermott, lots 6 407 698 et 6 634 595 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements avec un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**629-12-2025****Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lots projetés 6 705 379 à 6 705 380**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, plan daté du 23 octobre 2025, sous le numéro 1189 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création de deux terrains résidentiels;

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 33 500 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande des lots identifiés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 33 500 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur les lots projetés 6 705 379 et 6 705 380, conformément au plan projet de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, plan daté du 23 octobre 2025, sous le numéro 11189 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

**630-12-2025**

**Approbation et autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions règlementaires concernant l'abattage d'arbres 2026-2028**

Considérant qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC d'appliquer les dispositions règlementaires concernant l'abattage d'arbres;

Considérant que les Municipalités parties à l'Entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres avec la Mandataire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions règlementaires concernant l'abattage d'arbres 2026-2028.

D'autoriser et de mandater la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente.

Adoptée à l'unanimité

**631-12-2025**

**Mise à jour de poste col blanc - Inspecteur adjoint - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement**

Considérant que Valérie Charbonneau Chouinard occupe le poste d'inspectrice adjointe;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De désigner Valérie Charbonneau Chouinard pour l'administration, l'application, l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- a) Règlement numéro 1553 sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques;
- c) Règlement numéro 1571 assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) Règlement numéro 1590 concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) Règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) Règlement numéro 1696 sur le colportage (RM 220);
- g) Règlement numéro 1698 concernant le commerce de regrattier (RM 660);

- h) Règlement numéro 1716 concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) Règlement numéro 1726 concernant les mesures d'urgence relatives aux animaux;
- j) Règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulettes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) Règlement numéro 1841 de zonage;
- l) Règlement numéro 1842 de lotissement;
- m) Règlement numéro 1843 de construction;
- n) Règlement numéro 1844 de permis et certificats;
- o) Règlement numéro 1845 relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles;
- q) Règlement numéro 1854 relatif aux poules urbaines ;
- r) Règlement numéro 1858 relatif aux usages conditionnels;
- s) Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;
- u) Règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- v) Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
- w) Règlement numéro 1932 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) Règlement numéro 1933 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**632-12-2025**

### **Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet le planage et pavage des rues Sud et Principale**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour le planage et pavage des rues Sud et Principale à Eurovia Québec construction inc. pour un montant de 434 482,25 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 456-09-2025;

Considérant que Eurovia Québec construction inc. a transmis à la Ville le 10 novembre 2025 la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 391 609,87 \$ taxes incluses;

Considérant la réception provisoire des travaux par la firme d'ingénierie Artelia le 25 novembre 2025 ;

Considérant la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie Artelia daté du 4 décembre 2025 visant le paiement du décompte numéro 1 et la libération partielle de la retenue (5 %) ;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	<b>377 892,81 \$</b>
Avenant autorisé (DC01)	<b>21 758,00 \$</b>
Décompte progressif numéro 1	<b>399 650,81 \$</b>
Solde théorique à payer, excluant la retenue	<b>21 201,51 \$</b>

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la réception provisoire des travaux et d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Eurovia Québec construction inc. y incluant une libération de retenue partielle de 5 % pour un montant total de 413 365,98 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la recommandation d'Artelia daté du 4 décembre 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de planage et pavage des rues Sud et Principale.

Adoptée à l'unanimité

**633-12-2025**

**Libération de retenue partielle - décompte progressif numéro 19 visant les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'épuration**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour Mise à niveau de la station d'épuration à Pégase Construction pour un montant de 7 208 992,67 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 387-08-2022;

Considérant que Pégase Construction a transmis à la Ville le 26 novembre 2025 la demande de paiement du décompte progressif numéro 19 visant la libération partielle de retenue (4%) pour un montant de 297 881,89 \$ taxes incluses ;

Considérant la recommandation de paiement de Caroline Dénommée, Architecte le 26 novembre 2025 ;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	6 269 991,00\$
Avenant de modification déjà autorisé	207 110,26\$
Décompte progressif numéro 19	6 477 101,26\$
Solde théorique à payer, à l'exception de la retenue spéciale de 1%	0 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 19 libérant une retenue de 4% à Pégase Construction pour un montant de 297 881,89 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 26 novembre 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'épuration.

De conserver une retenue spéciale de 1% de la retenue contractuelle pour certains travaux de correction à effectuer.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

**634-12-2025**

**Adjudication d'un contrat pour la construction de terrains de pickleball**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de terrains de pickleball (appel d'offres no 18-SLC-P-25), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 6 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Conforme</u>
Allaires et Gince infrastructures inc.	534 000,00\$	Oui
iPR 360 inc.	694 753,68\$	Oui
Groupe Lapalme inc.	586 315,01\$	Non
GJ Ménard Inc.	623 486,46\$	Oui
Excavation A.R. Valois inc.	561 538,23\$	Oui
Gestion Dexsen inc.	926 692,75\$	Oui

Considérant qu'après analyse, les soumissions d'Allaire et Gince infrastructures inc., iPR 360 inc., GJ Ménard Inc., Excavation A.R. Valois inc. et Gestion Dexsen inc., se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant qu'après analyse, la soumission de Groupe Lapalme inc. s'est avérée non conforme puisque la liste de sous-contractants n'a pas été complétée tel que requis à l'article 1.06.24 de la section « Régie » des documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuder le contrat pour Construction de terrains de pickleball appel d'offres no 18-SLC-P-25 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Allaire et Gince infrastructures inc., pour un montant total de 534 000 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat, y incluant toute modification, au règlement d'emprunt 1929 conformément à la résolution 615-12-2025 intitulée « Autorisation de dépenses – Aménagement terrains pickleball ».

Adoptée à l'unanimité

**635-12-2025**

**Octroi d'une contribution financière au montant de 29 510 \$ à cinq projets de médiation culturelle pour l'année 2026**

Considérant que la Ville de Cowansville a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dont 50 % du montant octroyé est financé par celle-ci;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a reçu plusieurs projets lors de l'appel de projets de médiation culturelle;

Considérant que les projets sélectionnés répondent aux objectifs du cadre de référence de médiation culturelle de la Ville de Cowansville ainsi qu'aux exigences de l'appel de projets;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant de 29 510 \$ à cinq projets de médiation culturelle pour l'année 2026 selon la distribution suivante :

1- L'art et l'éologie du paysage - Kylie Sandford (1 428 \$)

- 2- Faire tomber les murs - Valérie De Gagnée (8 000 \$)
- 3- Trames de femmes - Centre des Femmes des Cantons (6 400 \$)
- 4- À hauteur humaine - Gabrielle Charbonneau (8 800 \$)
- 5- Les gardiens de la Terre - Marie-Soleil Mayer (4 882 \$)

D'effectuer un versement de 75 % du montant total de la contribution financière à chacun des organismes ou artistes en janvier 2026 suite à la signature des ententes et que le solde de 25 % soit versé suite à l'acceptation de la reddition de compte produite par l'organisme ou l'artiste et remis à l'agente de développement culture, tourisme et patrimoine.

De s'engager à réserver les fonds requis aux fins de la présente dépense au budget d'opération 2026 (poste budgétaire 02-770-03-447).

De reporter le montant résiduel disponible de la subvention non utilisér, soit 5 122 \$ à l'appel de projet de médiation culturelle 2027.

Adoptée à l'unanimité

#### **636-12-2025**

#### **Aide financière 2025 - La Cabane à chat**

Considérant que La Cabane à chat a pour mission fournir un abri, des soins et de l'amour aux chats sans-abri et abandonnés, avec pour mission de transformer leur vie pour le mieux;

Considérant que l'organisme vient en aide à la population féline de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accorder une aide financière non récurrente à La Cabane à chat, soit un montant de 750 \$ en soutien au fonctionnement pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **637-12-2025**

#### **Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique – services professionnels volet architecture**

Considérant que la Ville doit effectuer un Plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception et construction du nouveau centre aquatique - volet architecture ;

Considérant que les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

Considérant que le projet nécessite des services professionnels spécialisés en la matière;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de 2 firmes;

Considérant que l'offre de service numéro E-2228 déposée par la firme MDTP le 15 octobre 2025 correspond à entièrement à nos besoins;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer un contrat en mode gré à gré à la firme MDTP atelier d'architecture pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique - volet architecture, pour un montant de 120 942,20 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser Mme Anouchka G.Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer l'offre de service datée du 15 octobre 2025.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tout ajout ou modification d'honoraires à venir en lien avec les présents mandats au surplus accumulé affecté pour honoraires du centre aquatique réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

**638-12-2025**

**Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique - volet ingénierie**

Considérant que la Ville doit effectuer un Plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique - volet ingénierie ;

Considérant que les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

Considérant que le projet nécessite des services professionnels spécialisés en la matière;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de 2 firmes;

Considérant que l'offre de service numéro 999-25014328PP de EXP datée du 22 octobre 2025 correspond entièrement à nos besoins;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'octroyer un contrat en mode gré à gré à la firme EXP pour l'élaboration d'un Plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique - volet ingénierie, pour un montant de 119 964,92 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser Mme Anouchka G.Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer l'offre de service déposée le 22 octobre 2025.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tout ajout ou modification d'honoraires à venir en lien avec les présents mandats au surplus accumulé affecté pour les honoraires du centre aquatique réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES****639-12-2025****Autorisation de dépenses et affectation du fonds général - Achat d'une remorque pour le Service de sécurité incendie**

Considérant la nécessité pour le Service de sécurité de incendie de bénéficier d'un espace d'entreposage et de transport pour le matériel de prévention;

Considérant les nombreux déplacements pour les activités de prévention et les campagnes de sensibilisation du public;

Considérant que l'achat d'une remorque permettrait d'entreposer tout l'équipement nécessaire aux activités et de réduire ainsi les risques associés à la manipulations d'articles lourds;

Considérant que les demandes de prix ont été effectuées par le Service de sécurité incendie;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'achat et l'aménagement d'une remorque de 20 pieds pour un montant maximal de 18 000 \$ taxes nettes.

D'affecter du fonds général les deniers requis aux fins de la présente dépense d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

**640-12-2025****Autorisation de signature pour l'entente de services des premiers répondants**

Considérant que le Service de sécurité incendie fournit les services de Premiers répondants aux citoyens de la Ville de Cowansville et de la Municipalité d'East Farnham;

Considérant que Santé Québec offre une subvention aux municipalités dotées de ce service;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'entente de services à intervenir avec Santé Québec pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Adoptée à l'unanimité

**641-12-2025****Contrat de service CAUCA - Gestion des communications 9-1-1**

Considérant que le Service de sécurité incendie désire renouveler son entente de services auprès de CAUCA;

Considérant que Cauca fourni une gestion des communications 9-1-1 pour le Service de sécurité incendie;

Considérant que ce service est essentiel pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente auprès de CAUCA pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, renouvelable pour cinq (5) années supplémentaires.

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, le contrat de service entre la Ville de Cowansville et CAUCA.

Adoptée à l'unanimité

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**642-12-2025**

##### **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de novembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**643-12-2025**

##### **Mises à pied d'employés temporaires**

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'entériner les mises à pied des employés temporaires énumérés à la liste datée du 8 décembre 2025 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**644-12-2025**

##### **Fin du protocole avec Expérience embargo (Soif de musique)**

Considérant qu'un protocole d'entente a été signé en décembre 2024 entre la ville et Expérience embargo (Soif de musique) pour les années 2025 à 2027;

Considérant que l'organisme n'a pas rempli toutes ses obligations prévues au protocole;

Considérant que la Ville souhaite être informée de la situation financière et de la réorganisation de l'organisme;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités qui entourent la collaboration entre la Ville de Cowansville et l'organisme;

Considérant que le conseil souhaite le maintien du festival Soif de musique;

Considérant que le conseil est conscient des engagements financiers à venir dans un futur rapproché et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de reprendre des discussions rapidement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De mettre fin au protocole, en cours avec l'organisme Expérience embargo pour l'organisation de l'événement Soif de musique, conformément aux dispositions de l'article 8.3 dudit protocole et d'aviser l'organisme de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

**645-12-2025**

**Autorisation de dépenses et affectation du fonds général - Dépôt d'indemnité provisoire**

Considérant la résolution 354-07-2022 décrétant des mesures d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 3 356 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi pour des fins d'infrastructures municipales, soit un barrage et pour y permettre l'accès afin d'exécuter des travaux d'entretien ou autres (dossier TAQ SAI-M-336096-2408);

Considérant que suite aux travaux effectués, la Ville réduit la superficie initialement prévue à l'avis d'expropriation à 185,3 m<sup>2</sup> et demandera au Tribunal administratif du Québec (TAQ) l'autorisation de se désister partiellement de l'expropriation;

Considérant le mandat d'évaluation de la firme d'évaluation Sylvestre Leblond Évaluateurs Immobiliers Agréés Inc. visant l'évaluation des indemnités d'expropriation;

Considérant qu'un montant d'indemnité provisoire doit être déposé à la Cour supérieure;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser le dépôt au greffe de la Cour supérieure d'une somme maximale de 29 500 \$ correspond au montant l'indemnité provisoire, montant déterminé par l'évaluateur constituant une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 3 356 479.

D'affecter du fonds général les deniers requis aux fins de la présente dépense d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

646-12-2025

**Octroi de contrat en mode gré à gré pour la location de décor pour la place du 150e au parc Centre-ville - Autorisation de dépenses**

Considérant que la tenue des événements du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville exige certaines dépenses, dont la location de divers équipements;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant la demande du Service des loisirs et de la culture déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré la location de décor pour la place du 150<sup>e</sup> au parc Centre-ville, pour un montant de 62 258,96 \$, taxes incluses, à Impact Productions.

De s'engager à réserver une partie des sommes requises au fin de la présente dépense au budget courant 2026.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 18 novembre 2025;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 26 novembre 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 25 novembre 2025.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

647-12-2025

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h38.

Adoptée à l'unanimité

---

Simon Angers, maire suppléant

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, le maire suppléant indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.